



Strasbourg, le 28 septembre 2011  
[tpvs21f\_2011.doc]

**T-PVS (2011) 21**

CONVENTION RELATIVE A LA CONSERVATION DE LA VIE SAUVAGE ET  
DU MILIEU NATUREL DE L'EUROPE

**Comité permanent**

31<sup>e</sup> réunion  
Strasbourg, 29 novembre-2 décembre 2011

---

**PROJET DE RECOMMANDATION  
SUR LES OBJECTIFS 2020 POUR L'EUROPE EN MATIERE  
D'ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES**

*Document  
établi par  
la Direction de la Culture et du Patrimoine culturel et naturel*

---

*This document will not be distributed at the meeting. Please bring this copy.  
Ce document ne sera plus distribué en réunion. Prière de vous munir de cet exemplaire.*



Convention relative à la conservation de la vie sauvage  
et du milieu naturel de l'Europe

Comité permanent

**Projet de Recommandation n° ... (2011) du Comité permanent, adopté le ... décembre 2011, sur les objectifs 2020 pour l'Europe en matière d'espèces exotiques envahissantes**

Le Comité permanent de la Convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, agissant en vertu de l'article 14 de la Convention;

Eu égard à l'objet de la convention qui consiste notamment à assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages, en accordant une attention particulière aux espèces, y compris les espèces migratrices, menacées d'extinction et vulnérables;

Rappelant qu'aux termes de l'article 11, paragraphe 2.b de la convention, chaque Partie contractante s'engage à contrôler strictement l'introduction d'espèces non indigènes;

Rappelant la Décision VI/23 de la 6<sup>e</sup> Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique, concernant «les espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, les habitats ou les espèces» et rappelant les définitions employées dans ce texte;

Rappelant sa Recommandation n° 99 (2003) sur la Stratégie européenne relative aux espèces exotiques envahissantes,

Rappelant que la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a adopté 20 objectifs phares pour 2020, organisés en cinq buts stratégiques, en tenant compte du fait que les buts et les objectifs comprennent à la fois: (i) des aspirations à satisfaire au niveau mondial; et (ii) un cadre souple pour les objectifs nationaux ou régionaux et que, dans le cadre du But stratégique B (*Réduire les pressions directes exercées sur la diversité biologique et encourager l'utilisation durable*), un objectif porte sur les espèces exotiques envahissantes: "*Objectif 9: D'ici à 2020, les espèces exotiques envahissantes et les voies d'introduction sont identifiées et classées en ordre de priorité, les espèces prioritaires sont contrôlées ou éradiquées et des mesures sont en place pour gérer les voies de pénétration, afin d'empêcher l'introduction et l'établissement de ces espèces*",

Recommande que les Parties contractantes adoptent, aux niveaux national et européen, les objectifs suivants pour les espèces exotiques envahissantes:

**Objectifs européens:**

1. D'ici à 2013, une Stratégie de l'Union européenne pour les espèces exotiques envahissantes est adoptée et sa mise en œuvre lancée;
2. D'ici à 2015, un instrument juridique spécifique de l'UE sur les EEE est adopté;
3. D'ici à 2015, les espèces d'EEE prioritaires en Europe sont identifiées, contrôlées ou éliminées;
4. D'ici à 2015, les voies de pénétration et d'introduction des EEE sont identifiées et classées par ordre de priorité; et des mesures sont mises en place pour les gérer;
5. D'ici à 2015, des listes d'espèces exotiques envahissantes à exclure du commerce sont adoptées et des contrôles des échanges commerciaux sont mis en œuvre;

6. D'ici à 2015, un système européen interprété d'alerte précoce et de réaction rapide est opérationnel pour les espèces exotiques envahissantes;
7. D'ici à 2018, un Observatoire européen des espèces exotiques envahissantes est opérationnel;
8. D'ici à 2014, les espèces exotiques envahissantes utilisées dans la production de biocarburants sont identifiées et progressivement abandonnées d'ici à 2016;
9. D'ici à 2016, les Codes européens sur les espèces exotiques envahissantes et sur diverses voies de pénétration et activités (horticulture, pêche récréative, chasse, jardins zoologiques et botaniques, animaux familiers) sont élaborés et traduits selon les besoins, et leur mise en œuvre a débuté.